



REFORME DES RETRAITES

Pénibilité du travail de nuit

ALTERNATIVE Police ne baissera pas les bras !



Alors que le ministre de l'intérieur a acté par écrit les engagements gouvernementaux en matière de réforme des retraites pour les policiers,

Malgré les avancées obtenues par nos négociations pour garantir le maintien du statut spécial Police,

La question de l'âge d'équilibre et la pénibilité du travail de nuit restent sans réponse !

ALTERNATIVE Police continue de se battre pour supprimer l'âge d'équilibre !

- Qui peut accepter que nos plus jeunes collègues continuent à travailler dans 20 ans sur la voie publique âgés de 59, 62 ou 64 ans ?
- Qui peut accepter de solder la sécurité de nos concitoyens sur l'autel d'une réforme des retraites dont la question de l'âge d'équilibre n'est pas la solution idoine ?

ALTERNATIVE Police agit pour la reconnaissance de la pénibilité du travail de nuit

- Qui peut accepter que nos collègues «nuiteux» travaillent pour 0,97€/heures ?
- Qui peut accepter que le travail de nuit ne bénéficie pas de mesures valorisantes comme dans la fonction publique hospitalière ?

ALTERNATIVE Police de se bat pour sauvegarder vos acquis et en conquérir de nouveaux !



ALTERNATIVE Police agit !

- 15 décembre : un courrier* a été adressé à Laurent Nunez, Secrétaire d'Etat, contenant nos revendications afin qu'elles soient prises en compte lors de la réunion chez le DGPN le 18 décembre.
- * *courrier à la suite de ce tract*
- 18 décembre : ALTERNATIVE Police sera auditionné à l'Assemblée Nationale par les députés Nadia Hai et Romain Grau, rapporteurs spéciaux de la mission Sécurité, au sujet de la réforme des retraites.

**Soutenez-nous !
Rejoignez-nous encore plus nombreux !**

ENSEMBLE, PLUS FORT



Denis JACOB
Secrétaire Général

ALTERNATIVE Police
47-49 Avenue Simon BOLIVAR 75019 PARIS
01.80.49.66.87
secretariat@alternativepn.fr
www.alternativepn.fr



Paris, le 15 décembre 2019

Monsieur Laurent NUNEZ
Secrétaire d'Etat
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Réf.: APN/BN/DJ/2019-059

Objet : Réforme des retraites, âge d'équilibre et pénibilité du travail de nuit

Monsieur le Ministre,

Je viens de prendre connaissance du courrier de monsieur le Ministre de l'Intérieur, Christophe CASTANER, relatif aux différentes mesures visant à protéger le statut de policier dans le cadre de la réforme des retraites.

Si de nombreuses avancées importantes sont à souligner, pour lesquelles mon organisation syndicale, au sein de la CFDT, n'a pas manqué de prendre part pour arriver à leur concrétisation, il apparaît que certains sujets demeurent sans réponse et plus particulièrement la question de l'âge d'équilibre et la pénibilité du travail de nuit.

Sur l'âge d'équilibre, au regard de la moyenne d'âge actuelle des recrutements, il apparaît que sa mise en œuvre dans la police nationale engendrera un nombre important de policiers âgés en service dont l'aptitude physique ne permettra pas de réaliser des missions de voie publique afin d'assurer et de garantir la sécurité que nous devons à nos concitoyens.

En effet, l'âge de départ auquel ils pourront prétendre d'ici vingt ans sera de 59 ans minimum et plus vraisemblablement de 62 voire 64 ans.

Nous ne devons pas solder la sécurité des français sur l'autel d'une réforme des retraites dont la question de l'âge d'équilibre n'est pas, à notre sens, la solution idoine.

Nous avons une responsabilité collective sur ce point et ALTERNATIVE Police CFDT se refuse de la porter dans l'intérêt de nos plus jeunes collègues.

A propos de la pénibilité du travail de nuit, au-delà de l'ensemble des propositions visant à améliorer les conditions de travail que j'ai pu vous transmettre, dans le cadre de la rédaction du livre blanc, sur la sécurité, prévu pour janvier 2020, ALTERNATIVE Police CFDT, depuis sa création, porte aussi les revendications importantes et légitimes des policiers exerçant un travail de nuit.

Comme vous le savez, les études scientifiques démontrent unanimement l'existence d'impacts sur la santé du travail de nuit à partir de cinq ans effectués. C'est sur cette base qu'en 2018 mon organisation syndicale a saisi l'ensemble des parlementaires ainsi que le Ministre de l'Intérieur de l'époque, Gérard COLLOMB sur la question de la reconnaissance du travail de nuit.

A ce titre, votre arrivée récente aux affaires a voulu que vous répondiez à une question écrite posée à l'assemblée nationale par l'un des députés, monsieur Paul CHRISTOPHE, dont je me permets de vous retranscrire ici l'intégralité de vos déclarations :

« Monsieur le député, les policiers assurent chaque jour, avec dévouement, professionnalisme et courage, la protection de nos concitoyens, dans des situations souvent extrêmement difficiles. Ils méritent le respect et la reconnaissance, et l'attention portée à l'amélioration de leurs conditions de travail est effectivement une des priorités du Gouvernement.

La spécificité et la dangerosité du travail de nuit des policiers sont réelles. Leur travail de nuit donne lieu à l'octroi d'un repos de pénibilité spécifique et d'indemnités financières. La question est donc réelle et légitime. Plusieurs pistes d'amélioration sont en cours. La police nationale, en concertation avec les organisations syndicales, a engagé une réflexion sur le temps de travail qui inclut, notamment, une meilleure reconnaissance du travail de nuit et de la pénibilité qui en découle.

Ainsi, le projet de création d'un véritable statut du travailleur de nuit visant à mieux prévenir les risques psychosociaux et à élargir l'octroi du repos de pénibilité spécifique devrait aboutir au premier semestre 2019. Nous allons par ailleurs renforcer le suivi médical et psychosocial des policiers concernés.

Enfin, l'amélioration des conditions de travail, notamment de nuit, est l'un des axes majeurs du vaste programme de mobilisation contre le suicide. En septembre dernier, huit groupes de travail ont été lancés avec pour objectif, entre autres, d'améliorer le suivi des personnels concernés par le travail de nuit et exposés à ce titre à des risques professionnels spécifiques. Leurs conclusions feront naturellement l'objet d'une concertation.

Soyez certain, monsieur le député, que Christophe Castaner et moi-même serons attentifs aux progrès de ces travaux car je sais leur importance pour les fonctionnaires de police.

S'il est à souligner effectivement votre engagement et celui de Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur la mise en œuvre d'une réflexion relative au travail de nuit, il apparaît malheureusement aujourd'hui que la concrétisation de cette réflexion annoncée pour le premier semestre 2019 se fait toujours attendre.

La réunion annoncée chez Monsieur le DGPN, le 18 décembre prochain, m'amène à vous transmettre nos revendications, portées par les policiers de terrain, afin qu'elles puissent être prises en compte, à défaut de pouvoir les portées directement lors de cette réunion puisque non convié.

Nos principales revendications sont :

- L'instauration d'une sur-annuité pour les travailleurs de nuit dans les conditions suivantes
 - 2 trimestres soit 6 mois de bonifications supplémentaires forfaitaires à partir de 5 ans de travail de nuit cumulés au cours de la carrière ;
 - A partir de 5 ans de travail de nuit dans la carrière, en plus des 6 mois forfaitaires, la sur-annuité se calcule au prorata du travail de nuit effectué.

Par exemple, un collègue ayant travaillé 17 ans et demi de nuit durant sa carrière pourra bénéficier de 19 mois et demi de bonifications pour un départ à la retraite anticipé et sans décote. Pour 25 ans de travail de nuit, le policier pourra alors bénéficier de 3 ans de départ anticipé.

- Afin que les collègues bénéficiant d'une sur-annuité pour travail de nuit ne perdent pas en pension de retraite et donc en pouvoir d'achat, Alternative Police CFDT revendique une réduction d'ancienneté d'échelon au prorata des gains de sur-bonification obtenus.

Par exemple, un collègue ayant travaillé 20 ans de nuit et ayant donc obtenu 8 trimestres soit 2 ans de sur-bonification, se verra attribuer une réduction d'échelon de 2 ans afin de partir sur le même indice que s'il avait travaillé de jour.

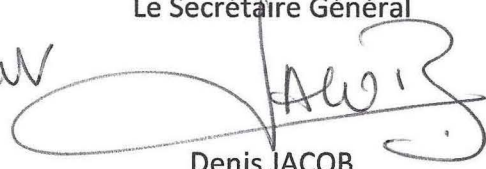
- Un Suivi médical annuel rigoureux et effectif
- La revalorisation de l'heure de nuit ainsi que leurs majorations comme cela a été le cas dans d'autres corporations liées à la sécurité comme par exemple l'administration pénitentiaire
- L'application de la notice de GEOPOL de 2002 relative à la prise en compte comme date de vacation le jour de prise de service et non la fin comme c'est le cas actuellement et qui pose des problèmes de récupération quand les agents ont des convocations, formations et autres stages en horaire de jour.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces propositions et je reste à votre disposition et celle de vos services pour en discuter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en ma très haute considération

Le Secrétaire Général

Bien cordialement



Denis JACOB